

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-005-18547/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour la gestion d'un réseau entre la Société Orange et la SEMEPA vers la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du transfert de la compétence aires et parcs de stationnement

143202

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « parc de stationnement d'intérêt métropolitain » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2023.

Par délibération MOB 009-13555/23/CM du 16 mars 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé la création de la Régie Métropolitaine dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation des parcs de stationnement d'Aix-en-Provence dont le parking Mignet situé au 5 avenue Malherbe, 13100 Aix en Provence.

La société ORANGE a pour activité l'exploitation et la maintenance de réseaux de communications électroniques et commercialise différents services dont la fourniture d'accès à Internet, des services de téléphonie et de réception de programmes télévisés.

Afin de ne pas encombrer la surface du domaine public du secteur d'Aix-en-Provence et sur recommandations des Architectes des Bâtiments de France, les armoires de raccordement entre la boucle optique et les dérivations vers les clients (armoires de points de mutualisation fibres de type PMZ) ne doivent pas occuper les espaces publics du centre-ville. Lorsque cela est possible ces armoires doivent se situer dans les parcs publics de stationnement gérés initialement par la SEMEPA, puis désormais par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article 11 de la convention de mise à disposition de locaux du 20 mai 2021 entre Orange et la SEMEPA, l'avenant a pour objet d'acter le changement de raison sociale du propriétaire des locaux depuis le 30 juin 2023, compte tenu de la reprise en gestion par la Métropole du parking Mignet situé sur la commune d'Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement » ;
- La délibération N°MOB 009-13555/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 portant approbation de la création de la Régie Métropolitaine dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation des parcs de stationnement d'Aix-en-Provence ;
- La convention conclue le 20 mai 2021 entre la SEMEPA et la société ORANGE relative à la mise à disposition de locaux pour la gestion d'un réseau.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que depuis le 30 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion de sept parkings d'Aix-en-Provence compte tenu de sa compétence « aires et parcs de stationnement » sur son territoire ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire du parking Mignet ;
- Que l'opérateur Orange a contractualisé avec la SEMEPA depuis le 20 mai 2021 concernant la mise à disposition de locaux dans le parking Mignet à Aix en Provence ;
- Que l'opérateur Orange répond à la demande des pouvoirs publics de ne pas encombrer la surface du domaine public avec ses installations dédiées aux réseaux de communication électronique ;
- Qu'il est proposé de formaliser via un avenant de transfert, le changement de propriétaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour la gestion d'un réseau.

Article 2 :

Les modalités de calcul du montant de la redevance actée dans la convention restent inchangées. La redevance calculée sur l'indice de référence des loyers sera désormais due à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son, représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe parkings de l'exercice 2026 et suivants, en section fonctionnement : chapitre 75, article budgétaire 752.

Les recettes relèvent de la politique « Appui et Ressources » de la sous politique « Moyens Généraux et Affaires Générales » et du programme « A120-Numérique » et seront exécutées par le service gestionnaire 2INFO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER